



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur**

DATE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **13 OCT. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	4
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie rue, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-18 et D.124-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment ses articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU la candidature de Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo retenue pour un stage dans le cadre de son cursus de formation ;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

CONSIDÉRANT que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération ;

CONSIDÉRANT qu'un premier stage a été effectué par Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo au sein de la collectivité et que ce dernier a donné entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée au stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueilli dans la collectivité ;

AUTORISE Madame le Maire à verser à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo une gratification de 200 euros en contrepartie des tâches accomplies pendant la durée de son stage, à savoir du 26 avril au 21 mai 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6417 ;

DIT que la gratification restera néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le

13 OCT. 2021

Le Maire,

*C. Doucerein*

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM-2021-057 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20211007-CM-2021-057-DE

---

**Date de décision :** 07/10/2021

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels